

L. BERGASSE

LA POSTE CHÉRIFIENNE

ET

SES TIMBRES



ÉDITIONS
DU GROUPEMENT PHILATÉLIQUE DE FRANCE
Siège Social : 2, Allée des Chalets
VILLEMOMBLE (Seine)

N° I

1927

PRÉFACE

Ce n'est pas d'hier que je m'occupe de la Poste Chérifienne et de ses Timbres, comme on le verra facilement plus loin.

Cette « Cendrillon » de la Philatélie française m'a toujours intéressé à divers titres : d'abord comme ancien « marocain » et client, et ensuite à cause de sa durée éphémère et des circonstances curieuses qui ont aidé à son développement et qui ont provoqué sa fin. Son histoire étant intimement liée à l'établissement du protectorat français au Maroc, elle valait la peine d'être contée, même en abrégé. J'ai donc profité d'une magistrale étude de M. J. Ladreit de Lacharrière, intitulée : *Les services postaux et télégraphiques au Maroc*, qui parut en 1913 dans la *Revue marocaine*, pour en extraire et pour présenter au public philatéliste dans ses grands traits l'*Histoire de la Poste Chérifienne*.

Mes sincères remerciements vont à l'auteur de l'Etude citée plus haut, M. J. Ladreit de Lacharrière, du Comité de l'Afrique française, qui m'a aimablement autorisé à y puiser à ma guise ; à M. Paul Leyat, l'habile dessinateur et le fin graveur des vignettes chérifiennes, pour ses renseignements, précieux sur la genèse et la fabrication des dites vignettes ainsi que pour sa mise à ma disposition désintéressée des essais qu'il possède ; et à M. Georges Brunel, le philatéliste et bibliophile bien connu, directeur de « Philatelia », pour ses aimables renseignements.

Paris, en Mars 1927.

L'AUTEUR.

PREMIÈRE PARTIE

Historique

Aujourd'hui tout le monde sait en France (et même plus loin) ce qu'est le Maroc ; je me dispenserai donc de détails géographiques, ethnographiques, politiques, etc., pour entrer directement dans le vif du sujet qui intéresse plus spécialement mes confrères en philatélie.

Ces derniers savent que la création de la *Poste française* au Maroc remonte à l'année 1865, mais ignorent peut-être qu'elle n'était alors qu'une simple Agence gérée par le chancelier du Consulat de France à Tanger et que son rôle se réduisait à l'échange des correspondances ordinaires. A la suite du succès de cette tentative, l'Agence postale fut transformée sous la direction d'un agent de carrière, et elle devint par la suite recette principale avec des succursales dans les principales villes du Maroc.

Quant aux *Postes locales privées marocaines*, avec lesquelles on a longtemps fort injustement confondu la *Poste chérifienne*, elles durent leur établissement à l'initiative privée et aux conditions locales. Elles travaillèrent du reste souvent (surtout celles d'origine française) de concert avec la Poste française, ce qui rend déjà leurs diverses émissions fort intéressantes.

Mais cela nous entraînerait trop loin de passer en revue ces dernières, d'autant plus que d'autres l'ont déjà fait ; je renvoie les intéressés à la monographie de M. Georges Brunel, intitulée *Les Postes au Maroc*, parue en 1913, et que l'on peut encore se procurer facilement.

Il nous suffira de savoir que la première tentative faite au Maroc fut celle de M. Brudo, fils du Vice-Consul de France à Mazagan qui, en 1891, créa un service régulier entre Mazagan et Marrakech.

Son exemple fut aussitôt suivi par de nombreux imitateurs un peu partout.

Toutes ces postes privées fonctionnaient, d'ailleurs en même temps qu'un premier service chérifien créé par le sultan Moulay Hassan sur un plan très vaste et très étudié. Par dahir du 2 Djoumada el Aouala (22 novembre 1892), le souverain organisait et réglementait le service des Courriers (Rekkas) chérifiens.

Ce curieux document, tout intéressant qu'il soit, est un peu trop long pour trouver place ici ; il suffira de l'avoir mentionné.

L'installation des Postes étrangères, et celle plus récente de la Poste chérifienne enlevèrent aux postes privées toute raison d'être ; peu à peu elles se sont retirées devant les garanties que donnaient au public les organismes d'Etat nouvellement créés.

Mais il en fut de l'initiative chérifienne comme de beaucoup d'autres ; l'installation des postes étrangères et la mauvaise administration — toute marocaine — qui dirigeait le service chérifien rendit sans utilité pratique les intentions de Moulay Hassan, et, par une de ces bizarreries si fréquentes au Maroc, l'empire chérifien fut doté d'un service télégraphique avant de posséder un service postal.

L'acte d'Algésiras, n'ayant pas prévu la radio-télégraphie, le Maghzen, n'avait pas déclaré se réserver le monopole de l'exploitation des télégraphes, et ce fut M. Popp, ingénieur de la « Société française des Radiogrammes » qui, avec l'approbation entière du Ministère des affaires étrangères, et l'appui de la Légation de France à Tanger, commença l'exécution des travaux nécessaires des stations de télégraphie sans fil à Tanger, Casablanca, Mogador et Saffi.

Mais ceci est une autre histoire... Toutefois il importe de savoir que par lettre chérifienne du 25 Djoumada Alouala (fin mai 1910), M. Biarnay fut nommé directeur des Télégraphes chérifiens, en lieu et place de M. Henri Popp, décédé le 11 mai 1910.

Il importe de retenir ce nom, car les Télégraphes chérifiens et la Poste chérifienne ne furent bientôt que deux services jumeaux sous la même direction.

Un projet de réorganisation postale fut alors présenté au Sultan, qui l'approuva en septembre 1911.



Rekkas

En même temps, le Maghzen s'étant montré très satisfait de l'activité qu'avait déployée l'Administration des Télégraphes chérifiens, il chargea cette dernière de l'exécution d'un programme des plus vastes, dans le but de doter toutes les villes du Maroc de moyens de communications télégraphiques, téléphoniques et postales. En vue d'assurer l'exécution de ce projet, il demanda et obtint, de la Banque d'Etat du Maroc, la mise à la disposition des Télégraphes chérifiens, d'une avance de 200.000 francs.

Mais ce projet fut en partie entravé par l'opposition systématique de notre bonne amie l'Espagne...

Malgré toutes les difficultés, une décision du Maghzen arrêta à la date du 25 décembre 1911 de grouper les divers services sous la dénomination de « Administration chérifienne des Postes, Télégraphes et Téléphones ». Car le service postal créé au Maroc par Dahir chérifien du 2 Djoumada 1310 (22 novembre 1892) par Moulay Hassan n'avait pas cessé d'exister et de fonctionner tant bien que mal.

En janvier 1911, M. Biarnay fut chargé d'élaborer un projet de réorganisation des services postaux chérifiens. Les modifications qu'il proposa porteraient presque exclusivement sur l'organisation des services : les courriers seraient à cheval, et non à pied. Ils seraient quotidiens et réguliers. Ils seraient payés régulièrement, des gratifications ou des amendes leurs seraient appliquées. Les fonctionnaires marocains seraient conservés, et il leur serait adjoint quelques agents européens, receveurs, comptables, etc. Des relais de chevaux seraient établis sur les lignes postales, des bacs sur les rivières partout où cela serait nécessaire. *Des timbres seraient créés.*

Le service réorganisé devait commencer à fonctionner sur ces nouvelles bases d'abord entre Fez et Tanger, puis entre Fez et Casablanca, ensuite entre Tanger et Tétouan.

Cet avant projet reçut l'approbation du Maghzen le 20 mai 1911. Un règlement fut élaboré sur les bases de l'avant-projet, et fut approuvé par le Maghzen le 25 décembre 1911, et les services furent prêts à fonctionner le 1^{er} mars 1912.

L'Amin des Postes à Tanger nommé par le Maghzen était l'Amin Ben Chekroun.

La réorganisation fut réalisée rapidement et, dès les débuts,

les résultats obtenus furent de beaucoup supérieurs à ceux atteints jusqu'alors par les différentes Postes européennes. En avril 1912, durant les événements de Fez, les rekkas chérifiens purent réaliser la liaison entre la ville assiégée et Tanger ou Rabat, grâce à des dispositions opportunément prises.

Ce ne fut que le 22 mai de cette année (1912) que parurent les timbres chérifiens (voir la seconde partie).

Entre temps, le département des affaires étrangères avait été saisi par le Cabinet de Berlin de la question des Postes chérifiennes. Il s'était plaint de la concurrence faite pour ce nouvel organisme ; mais l'Ambassadeur de France fit ressortir qu'aucun rouage nouveau n'avait été créé.

Notre Ministre des affaires étrangères, en faisant part de cet incident au Résident général, lui demanda de favoriser le développement de la Poste chérifienne.

Les résultats obtenus depuis cette époque furent on ne peut plus satisfaisants : en janvier, les rekkas chérifiens avaient transporté plus de 40.000 lettres et 100.000 journaux (voir le graphique ci-contre).

Le général de division commandant les T. M. O. avait demandé au Résident général de charger la Poste chérifienne du transport du courrier de la Poste aux armées, tant dans la zone de l'arrière que pour les villes de l'intérieur.

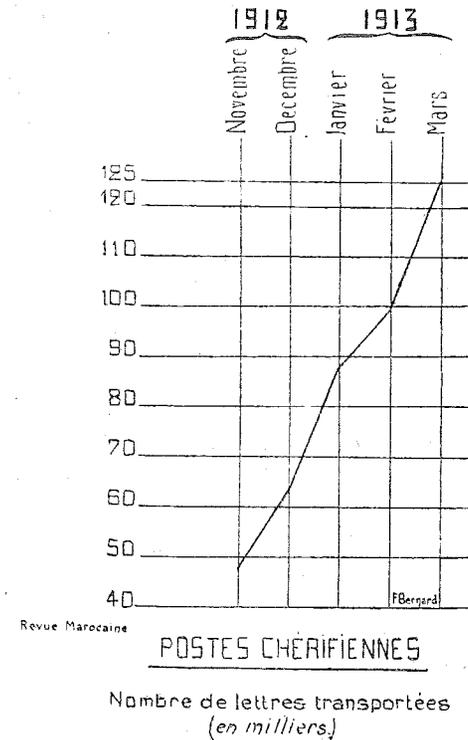
Enfin un service de colis postaux fut créé, pour répondre au désir exprimé par le Résident général dans une lettre du 3 août 1912, sur les bases suivantes entre Fez et Tanger : Une ou deux mules partiraient bi-hebdomadairement dans les deux sens, et grâce à un relais créé à Souk el Arba du Gharb, le trajet pourrait s'effectuer en 72 heures. Le tarif était fixé à un peseta hassani par kilo, payable soit par l'expéditeur, soit par le destinataire. Cette ligne desservait Arbaoua, Souk el Arba du Gharb, Mechra bel Ksiri, Fort Petit-Jean, Fèz et Meknès.

Le premier départ eut lieu le 29 avril 1912.

Devant le succès de cette création, l'administration chérifienne dut doubler le nombre de bêtes de charge à chaque départ. En janvier 1913, le trafic sur la seule ligne Tanger Fez dépassa 500 colis postaux.

Le personnel de l'Administration des Postes et Télégraphes chérifiens se subdivisait ainsi :

Personnel de direction : le directeur, résidant à Rabat était assisté, pour la partie administrative, d'un sous-direc-



teur, d'un secrétaire général, d'un inspecteur, et de 13 agents ou sous-agents. Pour le service technique un ingénieur ayant sous ses ordres un surveillant des travaux, deux chefs-monteurs, dix mécaniciens et un forgeron, qui composent des équipes chargées de la construction des lignes.

Deux fonctionnaires marocains, Si Omar el Khatel et Ben Chekroun, assistés d'un interprète et d'un secrétaire maro-

caïn, s'occupaient spécialement de la direction des fonctionnaires indigènes détachés dans les divers bureaux.

L'exploitation était assurée par 20 bureaux, dont deux recettes principales, *Tanger* et *Casablanca*, huit recettes simples : *Rabat*, *Arbaoua*, *Fez*, *Meknès*, *Mazagan*, *Marrakech*, *Saffi* et *Mogador*, et dix recettes auxiliaires : *Arzila*, *Méhédy*, *Kenitra*, *Souk el Arba du Gharb*, *Sefrou*, *Fort Petit-Jean*, *Fedhala*, *Settat*, *Sidi Ali*, *Azemmour*.

Dans tous les bureaux un fonctionnaire indigène adjoint au receveur français, s'occupait des rapports avec le public marocain et les sous-agents indigènes. Enfin les rekkas affectés aux transports des lettres se répartissaient ainsi : *Tanger*, 20 ; *Fez*, 37 ; *Rabat*, 18 ; *Casablanca* et *Mazagan*, 12 ; *Saffi*, 9 ; *Marrakech*, 12 ;. Ils desservaient les lignes suivantes :

1° *Tanger-Larache*, par *Arzila* (trajet : 70 kilomètres, effectués en 15 heures).

2° *Tanger-Tetouan* (55 kilomètres en 14 heures).

3° *Tanger-Fez*, par *El Ksar*, *Arbaoua*, *Souk el Arba du Gharb*, *Mechra bel Ksiri*, *Fort Petit-Jean* (250 kilomètres en 60 heures).

4° *Tanger-Rabat* (280 à 290 kilomètres en 72 heures).

5° *Fez-Rabat*, desservant *Meknès* (220 kilomètres en 60 heures).

6° *Rabat-Casablanca* (par chemin de fer militaire, 8 h.).

7° *Casablanca-Marrakech* (235 kilomètres en 54 heures).

8° *Casablanca-Mazagan* (90 kilomètres en 14 heures).

9° *Mazagan-Marrakech*, (190 kilomètres en 46 heures).

10° *Saffi-Marrakech* (160 kilomètres en 42 heures).

11° *Mazagan-Saffi* (150 kilomètres en 28 heures).

12° *Saffi-Mogador* (100 kilomètres en 20 heures).

13° *Larache-Souk el Arba* (60 kilomètres en 9 heures).

14° *Fez-Sefrou* (28 kilomètres en 7 heures).

15° *Arbaoua-Ouezzan* (35 kilomètres en 7 heures).

La ligne d'Ouezzan, la dernière ouverte, était exclusivement alimentée par les besoins indigènes, aucun Européen ne résidant dans la ville sainte.

Signalons à cette occasion que l'Administration chérifienne

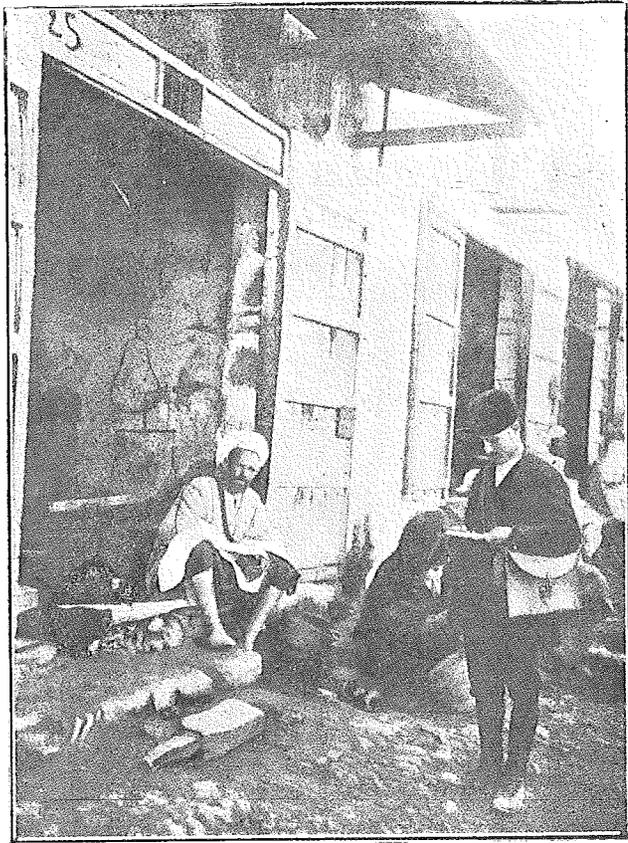
accepte les envois (lettres ou autres) dont la suscription est faite en arabe, sans que les expéditeurs soient obligés de la reproduire en français.

Le service des colis postaux employait 16 convoyeurs indigènes.

Les rekkas (courriers) franchissent rapidement de longues distances ; l'augmentation du trafic leur apporta un surcroît de charges et ralentit leur allure, mais en cas d'urgence, il n'est pas rare de voir un courrier spécial franchir en 45 heures, sans relais, les 260 kilomètres qui séparent Tanger de Fez. Les rekkas, marcheurs sélectionnés, organisés en corporation, étaient parmi les plus curieux types du Maroc, que l'établissement de communications rapides devait faire disparaître promptement. On les rencontrait parfois sur les routes (qui ne sont du reste que de simples pistes), marchant d'un pas spécial, les yeux fixés droit devant eux, leur sac en doum (1) sur le dos ou sur la tête, la théière et le pot d'huile suspendus à une corde. Ces auxiliaires sont généralement fidèles, et bien souvent ils accomplissaient, au péril de leur vie, la mission qui leur avait été confiée. Les rekkas n'étaient pas armés. Il n'est que juste de leur accorder une mention spéciale maintenant qu'ils ont pour ainsi dire presque complètement disparu. On peut les voir sur les timbres de l'émission de 1899 de la poste locale de Mogador à Marrakech.

Conclusion. — Il est bien évident que quel que fût le mérite des deux organisations française et chérifienne, cette dualité ne pouvait subsister dans le nouveau protectorat. Disons de suite que les campagnes qui furent menées à ce sujet eurent leur origine en France et non sur place : des hommes comme MM. Villarem (de la Poste française) et Biarnay (des P. T. T. chérifiens), qui ont travaillé la même terre et qui ont pu s'apprécier en connaissance de cause, se rendent une justice mutuelle et ils sont trop avertis de leurs mérites réciproques pour avoir la petitesse de se dénigrer mutuellement.

(1) Doum, palmier nain, très commun au Maroc, et dont les feuilles servent à faire des cordes et des paniers.



Employé de la poste Chérifienne distribuant les lettres

Or, la question se posait ailleurs de savoir si l'Administration française absorberait la chérifienne, ou vice versa.

Le 9 mai 1913, M. Guilhen, secrétaire général de l'Association des P. T. T., adressait à M. Massé un rapport qui disait en substance :

« Au Maroc comme partout ailleurs, les divers services des P. T. T. doivent former un tout intégral.

« La mission de les organiser et de les diriger ne saurait être confiée qu'à des professionnels, etc. »

A ce rapport et à ses conclusions, l'actif journal de Casablanca : la *Vigie Marocaine*, avait répondu par avance lorsqu'il disait : « Si aujourd'hui la poste allemande, à Tanger comme à Casablanca, voit sa clientèle prendre le chemin de la Poste chérifienne, récemment organisée, c'est parce que cette dernière a su et pu mieux faire. Est-ce à dire que M. Biarnay ne soit pas un bon administrateur ? etc. »

Ce même journal ajoutait un peu plus tard :

« Nous sommes persuadés qu'en cas de fusionnement le personnel des services chérifiens apporterait de précieux éléments à celui de la Poste métropolitaine ; en premier lieu l'habitude de se dégager des routines administratives pour faire face aux exigences directes du Maroc. »

D'autre part, l'organe professionnel *la France Postale* continuait la campagne entreprise contre l'Administration chérifienne, et s'appuyait sur un décret et un arrêté du 4 mars 1905, disant :

« *Décret.* — Art. premier. — Dans les Colonies où le personnel comprendra des agents métropolitains, le chef de service devra être métropolitain. La désignation de ce fonctionnaire donnera lieu à une entente entre les départements intéressés. »

« *Arrêté.* — Art. premier. — Dans les Colonies où les agents métropolitains participent aux opérations postales ou télégraphiques, la gestion des bureaux comprenant des agents métropolitains est confiée à des fonctionnaires métropolitains, sauf exception concertée entre les « Départements des Colonies et des P. T. T. »

D'après l'interprétation intéressée des agents métropolitains, ce Décret et cet Arrêté seraient également applicables aux Pays de Protectorat. C'est fort discutable, mais était-il expédient de les appliquer au Maroc ?

Quoi qu'il en soit, la Résidence générale s'est arrêtée à l'organisation suivante : L'office marocain aura à sa tête le directeur général des finances du Protectorat, et comprendra deux services : le service postal et le service électrique. L'Administration postale chérifienne fusionne avec la française, et aura pour chef de service un métropolitain.

Du coup, tout le monde fait preuve d'un esprit de conciliation indiscutable, car la Poste chérifienne a une existence effective, elle est prospère, et la tutelle française ne lui apporte que peu d'avantages. Elle ne lui en apporterait aucun si, soucieux avant tout d'édifier son œuvre, M. Biarnay n'avait retardé l'affiliation de son service postal au Bureau International de Berne.

Pour terminer l'historique de la Poste chérifienne, dont les jours étaient maintenant comptés, je citerai l'article suivant de *La Dépêche Marocaine* du 20 novembre 1913. :

« A la suite d'une entente intervenue entre le Gouvernement français et S. M. le Sultan du Maroc, les Postes françaises et chérifiennes ont été fusionnées et forment, depuis le 1^{er} octobre 1913 un office autonome, placé sous la haute direction de M. Gallut, directeur général des finances du Protectorat. Les services postaux groupent les Postes chérifiennes et les bureaux de la Poste française au Maroc, ils sont dirigés par M. Walter, inspecteur des Postes et des Télégraphes.

« La Poste chérifienne avait été organisée par M. Biarnay, secondé dans cette œuvre avec dévouement et intelligence par ses agents.

« Ils avaient réussi à mettre debout une organisation complète répondant aux desiderata du public, fonctionnant rapidement et régulièrement. »

DEUXIÈME PARTIE

Les Timbres chérifiens

Dès l'année 1912, c'est-à-dire pendant que fonctionnait encore la poste chérifiennne, j'avais pris sur place des renseignements précis à son sujet et j'avais reçu, en réponse à mes questions, la lettre suivante :

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL
DU MAROC.

Postes et Télégraphes Chérifiens

Direction. *Tanger, le 24 septembre 1912.*
A N° 2417.

Le Directeur des Postes et Télégraphes chérifiens à M. Louis Bergasse, Monopole des tabacs, à *Tanger*.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre du 24 crt, veuillez trouver ci-dessous les renseignements que vous me demandez :

Dessinateur de la figurine : Paul Leyat.

Imprimeurs : Lecoq, Mathorel et Ch. Bernard.

Date d'émission : 25 mai.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Signé : ASENSIO.

Cette lettre constitua la base de mes recherches, qui ne purent être effectives que beaucoup plus tard, en raison des événements mondiaux survenus peu après. Rentré en France en 1914, je remis l'affaire à des temps plus calmes.

Il ne pouvait faire pour moi l'objet d'aucun doute, que les personnes désignées dans la lettre ci-dessus ne dussent être toutes domiciliées à Paris, bien que rien ne l'indiqua : je me mis donc, après la paix, à leur recherche et, grâce au Bottin, je parvins facilement à découvrir leur adresse.

Je visitais d'abord les imprimeurs, qui ne purent toutefois me donner que fort peu de renseignements : ils n'avaient rien conservé, et les planches avaient été rendues depuis longtemps à M. Leyat, le graveur (ceci se passait vers 1919 ou 20).

J'écrivis donc à ce dernier qui, fort aimablement m'invita à venir le voir. Je me rendis de suite à cette invite et je n'eus que lieu de m'en féliciter. M. Leyat me conta d'abord comment il avait fait la connaissance de M. Biarnay, ancien secrétaire d'El Mokri, auquel il fut présenté par un de ses amis, directeur des Télégraphes chérifiens, et mit sous mes yeux et à ma disposition copie des contrats qui s'ensuivirent, et dont voici le premier :

« Marché pour l'impression et la fourniture de timbres-poste pour le Gouvernement Chérifien.

« Entre les soussignés :

« M. S. Biarnay, directeur des Télégraphes chérifiens, administrateur et conseiller technique de l'office postal chérifien, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision chérifienne en date du 30 Hadja 1329, correspondant au 21 décembre 1911 ;

« Et :

« M. Paul Leyat, graveur à Paris, 5, rue des Grands Augustins,

« Il a été convenu ce qui suit :

« 1^o M. Biarnay, ès qualité, charge M. Leyat de la confection et de la fourniture de 6 (six) séries de timbres-poste destinés au Gouvernement chérifien.



Rekkas traversant un Oued sur un radeau (Mahdia). —
Mise à l'eau du radeau

OBLITÉRATIONS CHÉRIFIENNES

2



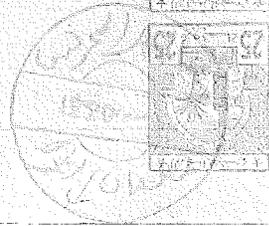
3



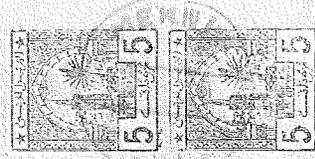
4



5



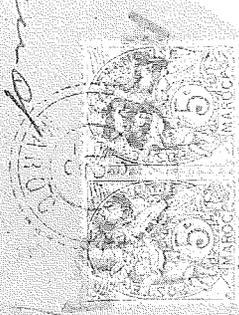
6



7



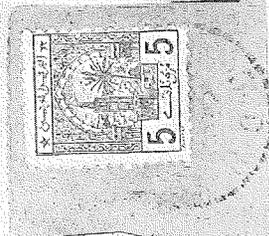
8



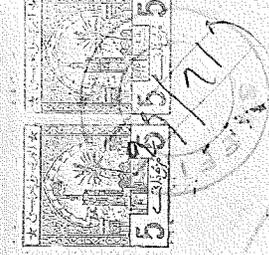
8



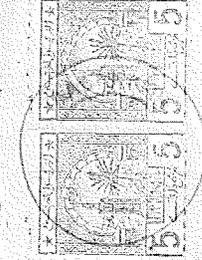
9



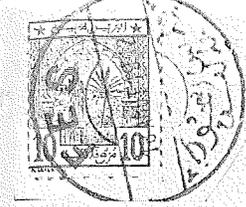
10



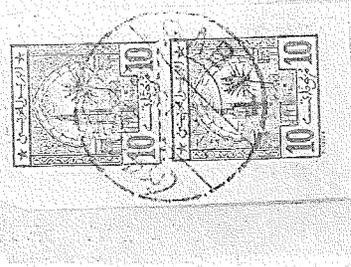
11



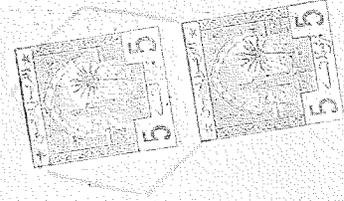
12



13



14



1



1a



Bergasse

« 2° Les six séries ou coupures seront imprimées aux nombres suivants :

« Timbre de 10 mouzounat	(rouge).....	200.000
— 5 —	(vert).....	200.000
— 2 —	(brun).....	50.000
— 1 mouzouna	(gris).....	50.000
— 25 mouzounat	(bleu).....	100.000
— 50 —	(violet).....	100.000

« 3° La fourniture comprend : le dessin, la gravure sur bois, l'établissement des planches, et les coupures en nombre spécifié à l'article précédent.

« 4° Chaque planche comportera un groupe de 50 timbres, imprimés en couleur avec une encre cryptographique spéciale facilement décélable à l'aide d'une réaction chimique. Ces timbres seront de plus gommés et perforés par les soins de M. Leyat.

« 5° Les planches et la perforation devront être tels que les timbres puissent, après découpage, être mis en carnets.

« 6°

« 7° Un délégué spécial du gouvernement chérifien est chargé du contrôle de cette émission (Henri Jouvion, ingénieur).

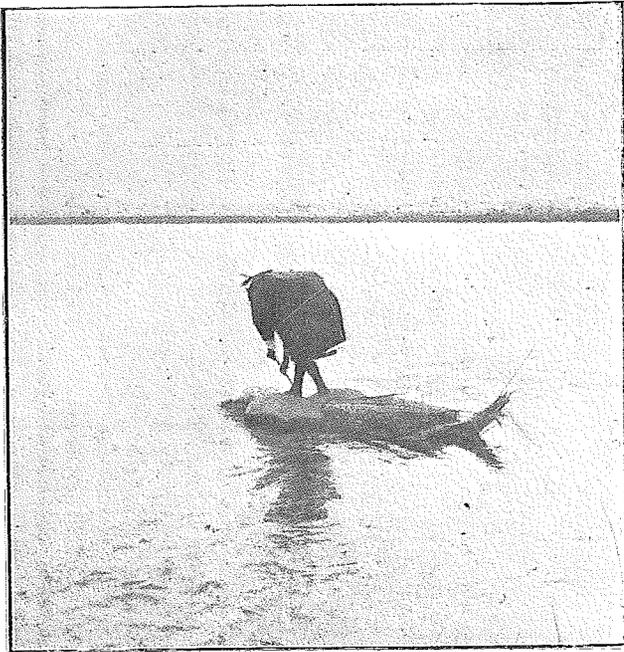
« 8°

« 9° Après l'impression, les planches resteront la propriété de l'administration de l'office postal chérifien, qui pourra en faire l'usage qui lui semblera bon. En particulier, les planches pourront être conservées sous scellés chez M. Leyat, qui s'engage à ne pas en faire usage sans l'ordre de M. l'administrateur de l'Office postal chérifien.

« Fait à Paris, le 20 janvier 1912.

« Signé : BIARNAY. »

Remarque. — J'ai omis les § 6 et 8 à la demande de M. Leyat, ils ne concernent du reste que des chiffres et des clauses n'intéressant pas le grand public.

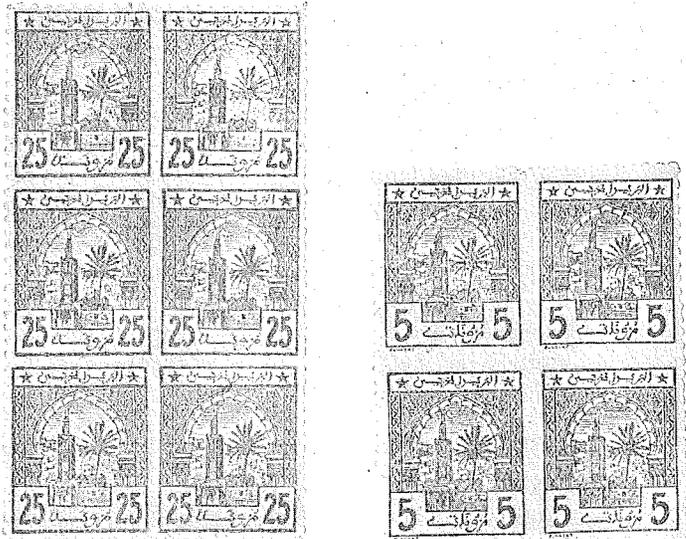


Rekkas traversant un Oued sur un radeau (Mahdia). —
La traversée

Il ressort de ce contrat, qui fut exécuté le plus rapidement possible, puisque les timbres furent émis quatre mois plus tard, le 25 mai 1912, les points les plus importants suivants :

1° L'impression et la fourniture des timbres furent exécutés pour le Gouvernement du Maroc.

2° Ce contrat prévoyait 6 valeurs (1, 2, 5, 10, 25 et 50 mouzounat), dont les couleurs étaient fixées.



3° Le chiffre du tirage de chaque valeur y est prescrit, ainsi que la composition des planches (50 timbres, en 2 blocs de 5 × 5 + 5 × 5 timbres), et tous les autres détails techniques y sont prévus.

Si je me permets d'insister sur ces trois points, c'est pour les trois raisons suivantes :

1° Pour anéantir une fois pour toute la croyance populaire que les timbres chérifiens sont des timbres-privés et qu'ils

seraient comme tels indignes de figurer dans une collection de timbres émis officiellement par un Etat.

2° Parce que M. Georges Brunel, dans son ouvrage « Les postes au Maroc », mentionne une valeur de 100 « centimos » jaune qui n'a jamais existé et dont je n'ai trouvé trace nulle part.

Je n'ai pas manqué de questionner M. Brunel à ce sujet, mais il n'a pu, après si longtemps, me dire d'où il l'avait prise. Elle est inconnue d'autres auteurs spécialistes, par exemple de M. J. Destremont, dans son « Catalogue des timbres marocains. »

3° Pour établir que les différences entre la première et la deuxième émission, ne sont pas seulement dues à la fantaisie des imprimeurs, mais sont le résultat de prescriptions minutieusement réglées. Cette première émission fut imprimée sur un papier blanc de médiocre qualité, avec un intervalle insuffisant de deux millimètres entre chaque timbre, ce qui fait que la dentelure mord souvent sur l'encadrement du timbre.

La classification de cette première émission se présente ainsi :

25 mai 1912, papier blanc médiocre, intervalle 2 mm ; en feuille de 2 blocs de 25 timbres, chaque bloc consistant en 5 × 5 timbres, soit 50 à la feuille. Signature du graveur (en bas à gauche au-dessous du chiffre), pour les 2, 5 et 10 mouzounat. Le 1, 25 et 50 m. n'en portent pas. Dentelés 11.

1	mouzouna gris clair,	tirage	50.000
2	mouzounat lilas,	tirage	50.000
5	— vert	—	200.000
10	— vermillon	—	200.000
25	— bleu	—	100.000
50	— violet gris	—	100.000

Remarque. — Les teintes de cette émission ne correspondent que d'une façon générale aux couleurs prescrites. Cette première émission s'épuisant rapidement, il fut bientôt nécessaire de procéder à de nouveaux tirages, qui furent pré-

cédés du nouveau contrat suivant, légèrement différent du premier :

« *Marché pour l'impression et la fourniture de 1. 200.000 timbres-poste pour le gouvernement chérifien.*

« Entre les soussignés :

« M. U. Asensio, sous-directeur des Postes et Télégraphes chérifiens, au nom et pour le compte de l'administration des Postes et Télégraphes chérifiens, d'une part, et M. Paul Leyat d'autre part,

« Il a été convenu ce qui suit :

« 1^o M. Asensio ès qualité, charge M. Leyat de la confection et de la fourniture de six séries de timbres-poste destinés au gouvernement chérifien.

« 2^o Les six séries ou coupures seront imprimées aux nombres suivants :

« 200.000 (deux cent mille) timbres de 10 mouzounat (rge).			
« 200.000 (deux cent mille)	—	5	— (vert)
« 200.000 (deux cent mille)	—	2	— (brun)
« 200.000 (deux cent mille)	—	1 mouzouna	(gris)
« 200.000 (deux cent mille)	—	25 mouzounat	(bleu)
« 200.000 (deux cent mille)	—	50	— (violet)

« 3^o La fourniture comprend l'établissement des planches et les coupures au nombre spécifié à l'article précédent.

« 4^o Chaque planche comportera un groupe de 150 (cent cinquante) timbres imprimés en couleur avec une encre cryptographique spéciale facilement décelable à l'aide d'une réaction chimique sur fond teinté.

« Ces timbres seront, de plus, gommés et perforés par les soins de M. Leyat.

« 5^o Il est consenti à M. Leyat pour la fabrication des planches une somme de 400 francs et une somme de 5.040 fr. pour l'impression.

6^o Pour ce tirage les prix, en y comprenant la retouche des planches seront :

« 200.000 l. de 10 mouz. à fr. 4.20 le mil.	840	»
— 5 — 4.20 —	840	»
— 2 — 4.20 —	840	»
— 1 mouz. — 4.20 —	840	»
— 25 mouz. — 4.20 —	840	»
— 50 — 4.20 —	840	»

fr. 5.040

« 7^o La somme totale du présent marché est donc de fr. 5.040, plus 400, soit fr. 5.440, qui seront payés à M. Leyat à raison de :

« a) 1.000 fr. à la remise du bon à tirer.

« b) le solde à la réception des timbres-poste fabriqués.

« Chacune de ces sommes sera payée par chèque sur Paris.

« Fait à Tanger en double exemplaire, le 4 septembre 1912.

« Signé : Paul LEYAT. »

Ce document présente sur le premier les différences suivantes :

ARTICLE 2. — Le chiffre de tirage est le même pour toutes les valeurs, soit 200.000.

L'article 4 modifie le nombre de timbres par feuille (150 timbres au lieu de 50), il prescrit un fond teinté.

L'article 6 mentionne la retouche des planches. Par suite de l'augmentation de l'intervalle entre chaque timbre, (3 mm. au lieu de 2), exigée par des raisons techniques, les blocs, quoique contenant toujours 25 timbres, sont devenus beaucoup plus grands. Ils mesurent maintenant 100 mm. × 121 mm. ; au lieu de 91 × 115 comme ceux de la première émission. Ils sont aussi maintenant encadrés par une bande de même couleur que le timbre et qui mesure 4 mm. de largeur, et les feuilles portent un numéro matricule en bleu, en rouge ou en noir.

La classification de cette émission est la suivante :

1913. — Papier plus fort, muni d'une teinte de fond de couleur *crème* ; 3 mm. entre chaque timbre, signature supprimée pour le 2 m. ; teintes différant légèrement de celles de la première émission ; gravure retouchée, feuilles numérotées, blocs encadrés.

1 mouzouna gris foncé	}	tirage chaque valeur 200.000
2 mouzounat châtain clair		
5 — vert jaune		
10 — vermillon		
25 — bleu		
50 — violet		

En somme, ces timbres de la deuxième émission se distinguent facilement de ceux de la première par les points suivants :

- 1° Par leur teinte de fond crème (pas toujours très visible).
- 2° Par leurs marges plus grandes.
- 3° Par leur couleur, subissant l'influence de la teinte de fond.
- 4° Par le défaut de la signature (pour le 2 m.), et la teinte changée.
- 5° Par l'intervalle entre les timbres (lorsqu'il s'agit d'une paire) et par le cadre (pour les timbres dits « bords de feuille »)
- 6° Par la retouche, surtout visible dans les traits formant le ciel. Mais il est ici indispensable d'avoir un timbre de la première émission pour pouvoir comparer.
- 7° Enfin, pour le 50 m, dont la couleur est un peu plus claire que celle de son prédécesseur, il y a un moyen infallible de déterminer s'il appartient à la première ou à la deuxième émission.

Ceux de la première possèdent tous une légère trace de burin entre le chiffre de droite et la première lettre arabe de l'inscription du bas ; cette marque, qui a la forme d'un point d'exclamation (!) est souvent presque effacée ; mais il subsiste toujours le bas, qui est plus fort que le reste, et qui affecte alors la forme d'un point allongé. Ce trait disparaît complètement dans le 50 m de la 2^e émission.

Cette émission comprend aussi une variété que l'on peut appeler erreur : c'est le 2 mouzounat sur *fond azuré*. Cette variété fut vendue en feuilles entières vers la fin de l'activité de la Poste chérifiennne (donc en automne 1913), au guichet de Tanger. Personne en son temps n'y fit attention, pas même les imprimeurs ou le graveur-fournisseur, et c'est moi qui dus la leur signaler, à leur grand étonnement. Il me fut donc impossible de connaître le tirage de cette variété ; il doit se confondre avec celui du 2 m. régulier sur fond *crème*, comme les autres valeurs.

J'ignore si d'autres bureaux que celui de Tanger en ont vendu au public.

Enfin vient ce que j'appellerai la troisième émission, qui n'a du reste qu'un seul numéro. C'est le 1 mouzouna, qui passe du gris foncé au brun, presque sépia. Ceci est plus qu'une variété de teinte, c'est un véritable changement de couleur. Je n'en connais pas le chiffre de tirage.

En résumé, les émissions chérifiennes ne comprennent que 14 numéros. Les six valeurs de la première émission, les six de la seconde ; l'erreur sur fond azuré, et le dernier paru, 1 mouzouna brun ; ce qui fait 14 numéros, en tout et pour tout.

Essais. — Je m'excuse de m'être laissé entraîner par mon sujet et d'avoir parlé d'abord des timbres, et de revenir ensuite aux essais. Je remonterai même plus haut, jusqu'au dessin original.

Comme pour toute émission de timbres nouveaux la fabrication des timbres chérifiens fut précédée de quelques essais et épreuves ; je vais les passer ici en revue.

Il faut d'abord parler du *dessin original*, conçu et exécuté par M. Leyat, graveur à Paris, et qui est encore en sa possession. Ce dessin représente le Mosquée des Aïssaouas, à Tanger, célèbre pour les « Nazrenis » de cette ville dont le sort est si discuté depuis de nombreuses années, par l'unique palmier (dattier) qui, si l'on peut dire, l'ombrage, et qui est le seul de son espèce dans toute l'enceinte de la vieille ville. Il se dresse (sur le timbre), dans l'encadrement d'une porte mauresque enfermée elle-même dans un cadre rectangulaire

En général, on se servait, surtout dans les grandes villes, d'un grand cachet à deux cercles concentriques avec tablette transversale produisant des empreintes analogues aux oblitérations bien connues dites « suisses ». Les inscriptions y étaient presque exclusivement arabes ; plus tard on y admit le nom de la ville en lettres latines, (par ex., Tanger, Fez, etc.). Il y eut pourtant de nombreuses exceptions à cette règle. C'est ainsi qu'au commencement, les bureaux qui ne possédaient pas de cachet oblitérateur, et même les simples clients isolés dans le bled et qui arrêtaient un rekka au passage pour lui remettre leur correspondance, usaient de l'oblitération primitive qui consiste à barrer de deux traits de plume ou de crayon les timbres (n° 1). D'autres, plus raffinés, ajoutaient le nom de la localité et la date (n° 1a).

Puis vient l'oblitération par la longue griffe « Postes Chérifiennes » (n° 2) qui était d'un usage général. Ce cachet en caoutchouc formé de grosses lettres dites « antiques », était frappé en violet ou en rouge. Cette oblitération se rencontre en même temps que les cachets analogues, mais portant le nom de certaines localités, en arabe et en lettres latines (*Souk el Larba* (n° 3), et *Arbaoua* (n° 4). *Larache* se servait d'un cachet suisse rédigé en arabe (n° 5), ainsi que d'autres localités. *Meknès* se servait aussi d'un petit cachet suisse, mais sans date, et l'on pouvait porter celle-ci dans la tablette ad hoc. Toutefois l'on rencontre quelquefois sur les timbres qui proviennent de cette localité un cachet indigène octogonal à lettres creuses, dont l'empreinte se traduit par les mots « Allah-Meknès la Fortifiée » (n° 7). Ce cachet original ne fut certainement pas établi pour les besoins de la poste !

A *Arbaoua*, on se servait indistinctement, pour le courrier français ou chérifien, des cachets des 2 postes (qui occupaient sans doute le même local et les mêmes employés ?) (n° 8).

Les oblitérations françaises sur timbres chérifiens et vice versa n'y sont pas rares, et dénotent tout au moins une intimité journalière.

Saffi (n° 10), *Meknès* (n° 6), *Marrakech* (n° 11), et d'autres bureaux se servaient d'une oblitération à texte mi-arabe,

mi-français, avec la date en blanc ; cette dernière était quelquefois complétée à la plume (n° 10).

Rabat fit d'abord usage d'un grand cachet de 35 mm. de diamètre qui fit place, dans la suite, à un cachet plus modeste de 27 mm. (n° 13). La localité et la date y sont en français, l'inscription du bas est en arabe.

Casablanca se servait du modèle ordinaire (suisse), ainsi que *Fez* (ou *Fes*), (n° 12), *Mogador* et *Mazagan*.

Fez devait certainement posséder plusieurs bureaux chérifiens pour ses divers quartiers : *Fes-Bali*, *Fes-Djeddid*, *Fes-Mellah*, et, en conséquence, plusieurs cachets (n° 12).

A *Mechra Bel Ksiri* on se servait apparemment de l'oblitération hexagonale de la poste française frappée presque toujours en violet (n° 14). Je souligne à l'occasion le fait intéressant que l'oblitération que nous avons sous les yeux porte la date du 10 février 1914 ; c'est probablement une des dernières sur timbres chérifiens.

Cette énumération des oblitérations chérifiennes n'a pas la prétention d'être complète, mais elle suffira j'espère à donner au lecteur un aperçu de la variété des oblitérations que l'on peut trouver sur les timbres chérifiens.

Conclusion. — En terminant cette étude de la Poste chérifienne et de ses timbres, qu'on me permette d'y ajouter quelques mots personnels : Je ne puis m'empêcher de trouver qu'il serait grand temps pour les philatélistes français, d'ordinaire pourtant si entichés des timbres émis pour nos colonies, de rendre aux timbres chérifiens l'hommage qui leur est dû en tricté justice, et cela en les admettant sans plus tarder dans leur collection.

Je le dis carrément, la raison de l'ostracisme dont les timbres chérifiens ont été victimes jusqu'à présent est imputable à notre « catalogue national », qui a si longtemps ignoré la poste chérifienne et qui ne s'est décidé à l'admettre que tout récemment, et cela encore d'une façon tout à fait insuffisante. Car ce catalogue ignore les différentes émissions

et s'obstine à placer le peu qu'il offre sous une note mentionnant les postes locales privées ! De plus, cet ouvrage donne sur la Poste chérifienne des renseignements archi-faux et tendancieux, et cela depuis de nombreuses années. C'est ainsi qu'on peut y lire. « Après l'occupation française, toutes les séries ont été remplacées par celle que nous cataloguons ci-dessous et qui servait pour l'affranchissement des correspondances entre les points où ne fonctionnait pas de bureau français et le plus rapproché de ces bureaux ! »

« Existent avec et sans nom du graveur dans le bas ».

Et la phrase finale ne se rapporte strictement qu'au timbre de 2 *mouzounat* et non aux autres valeurs.

Et voilà les philatélistes français bien renseignés !

Messieurs les éditeurs du catalogue en question (inutile de citer même leurs initiales, car tout le monde les connaît) n'ont pas manqué d'être avertis depuis longtemps déjà, soit par lettres, soit par articles des journaux spéciaux, de l'ineptie des deux phrases citées plus haut, et qui auraient dû disparaître depuis longtemps. Cette disparition ferait de la place pour une classification plus scientifique des timbres chérifiens.

C'est ainsi que je rectifiais dans la « Circulaire Philatélique » de M. Lemierre (n° 121 de mars 1914) les fausses indications ci-dessus, et que même des journaux allemands d'avant-guerre (par ex. : Kohl's Mitteilungen, etc.) étaient infiniment mieux renseignés que les pontifes de la capitale de la Somme sur ce qui se passait dans notre nouveau protectorat au point de vue philatélique.

Maintenant, cette attitude est-elle voulue ou bien est-elle sincère ? On peut se poser la question, d'autant mieux que le Maroc n'est vraiment pas si loin. Du reste, il existe des précédents (Congo, par exemple)...

Pourquoi les timbres chérifiens, si intéressants, si faciles à se procurer et si peu coûteux, n'ont-ils pas droit aux mêmes caractères d'imprimerie que les timbres du Jeypore, de Travancore, ou même, pour citer une colonie française, que les timbres du Cinquantenaire de la Nouvelle-Calédonie (cependant non admis à l'affranchissement extérieur, même pour la France) ?

Mystère et illogisme !

J'espère donc avoir définitivement réduit à néant le boycottage inepte qui pesait jusqu'à ce jour sur les timbres de la Poste chérifienne et avoir amené à ces derniers les soins tardifs des quelques philatélistes qui réfléchissent et ne suivent pas le troupeau, sauf à bon escient.

Mon histoire de la « Poste chérifienne et ses timbres-poste » n'a pas d'autre prétention que d'obtenir ce résultat.

L. BERGASSE.